



ARRÊTÉ N° 36 /2026

Objet : Course de trottinettes.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique lors d'une fête de quartier,

ARRÊTONS

Article 1: Le 20 juin 2026 de 09h00 à 14h00, le parking du collège sera réservé pour la réalisation d'une course de trottinettes, organisée par l'espace jeunes de la commune.

Article 2: Le stationnement et la circulation y seront interdits durant le temps de la manifestation

Article 3: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Sylvain BASTIDE

Fait à Labenne le 18 juin 2026

